PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

TROYES, le 7 octobre 2026

Nos réf. : SAU/DDH/SP n° 26-420

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VIVESCIA – Silo de SAINT-MESMIN

3, Chemin du Brun
10280 SAINT-MESMIN

Code AIOT : 0005702081

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 2 juillet 2026 dans l'établissement VIVESCIA implanté 3, Chemin du Brun 10280 SAINT-MESMIN. L'inspection a été annoncée le 2 juillet 2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Le principal danger présenté par les silos de stockage de céréales ou de produits organiques susceptibles de dégager des poussières inflammables est l'explosion. La réglementation encadrant l'exploitation de ces installations insiste par conséquent sur le nettoyage régulier des locaux et équipements.

Il s'agit de la première mesure de prévention du risque d'explosion à mettre en œuvre par les exploitants de silos, car la présence de poussières accumulées dans les différentes zones des bâtiments accroît considérablement la probabilité et les conséquences d'une éventuelle explosion.

La campagne de visites d'inspection menée sur une partie du parc de silos du département de l'Aube s'inscrit dans le cadre de l'examen de l'application effective de cette mesure de prévention.

Le caractère inopiné et la période de la moisson ont été retenus afin de constater l'état réel d'empoussièrement des installations en cette période critique de haute activité; particulièrement critique au regard de la canicule en cours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIVESCIA
- 3, Chemin du Brun 10280 SAINT-MESMIN
- Code AIOT : 0005702081
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le silo exploité par la société VIVESCIA à SAINT-MESMIN relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Son activité est encadrée par l'arrêté préfectoral n° 07-2851 du 24 juillet 2007, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 09-2997 du 12 octobre 2009 et n° 2013337-0004 du 3 décembre 2013.

Thèmes de l'inspection :

- Risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Vérification des installations électriques	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9 alinéas 7 à 10
2	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13 alinéa 1
3	Dispositifs de nettoyage	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13 alinéa 3

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a été l'occasion de rappeler l'importance du nettoyage des installations au personnel sur site.

La visite a permis de constater la prise en compte du risque lié aux poussières et une tenue du silo adéquate face à ce risque.

Toutefois il a été mis en exergue l'absence de date prévisionnelle d'intervention dans la demande réalisée à la suite d'une non-conformité révélée au cours de la vérification annuelle des installations électriques. Il convient que l'exploitant veille à indiquer cette date lors de ses demandes d'intervention.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9 alinéas 7 à 10
Thème(s) : Risques accidentels, Explosion
Prescription contrôlée : L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes : [...] - l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté ; Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.
Constats : La vérification des installations électriques a été réalisée du 26/05/2026 au 29/05/2026. Le rapport relatif à la conformité électrique, référencé135651505-001-1-Q18 a été présenté. Le rapport fait état de l'observation d'une non-conformité concernant le coffret réfectoire au 1er étage de l'ancien silo 1. La demande d'intervention, référencée DI034194, suite à cette observation a été présentée. Elle ne comporte pas de précision de date pour la mise en conformité. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'indiquer la date prévisionnelle d'intervention dans les fiches de demande.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13 alinéa 1
Thème(s) : Risques accidentels, Explosion
Prescription contrôlée : Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler.
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue dans les niveaux suivants du silo et y a constaté : - Galerie supérieure au 8ème étage : empoussièrement faible et un peu de grain au sol mais sans épaisseur ni amas, symboles peints au sol visibles, - 7e étage : pas d'empoussièrement, symbole peint au sol visible, - 6e étage : pas d'empoussièrement, symbole peint au sol visible, - 5e étage : pas d'empoussièrement, symbole peint au sol visible, - 4e étage : pas d'empoussièrement, symbole peint au sol visible, - 3e étage : pas d'empoussièrement, symbole peint au sol visible, - 2e étage : pas d'empoussièrement, symbole peint au sol visible, - 1er étage : pas d'empoussièrement, symbole peint au sol visible, - Rez-de-chaussée : pas d'empoussièrement, symbole peint au sol visible, - Galerie inférieure : pas d'empoussièrement, symboles peints au sol visibles. L'inspection des installations classées n'a pas noté d'empoussièrement notable. Au cours de cette visite, l'inspection des installations classées a rappelé l'importance d'une surveillance rigoureuse de l'empoussièrement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Dispositifs de nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13 alinéa 3
Thème(s) : Risques accidentels, Explosion
Prescription contrôlée : Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. Ces appareils doivent présenter toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion.
Constats : Le site dispose d'une centrale d'aspiration située au rez-de-chaussée. Les caractéristiques du dispositif d'aspiration s'appuient sur un indice de protection IP55, conformément au point 4.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 28/12/2007 et le dispositif d'aspiration est certifié ATEX.
Type de suites proposées : Sans suite